

LES PENSIONS DE RÉVERSION

Cas d'un retraité décédé
Cas du travailleur décédé

Bénéficiaires

- pour le conjoint: avoir contracté mariage au moins 2 ans avant le décès de l'assuré ;
- pour les orphelins: avoir moins de 21 ans et être à la charge du défunt aus des allocations familiales.



DIRECTION GÉNÉRALE Square Patrice
Lumumba BP 53 Bamako, Mali
inps@inps.ml Tél : +223 20 21 60 13
www.inps.ml



CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

- pour le conjoint: avoir contracté mariage au moins 2 ans avant le décès de l'assuré ;
- pour les orphelins: avoir moins de 21 ans et être à la charge du défunt aus des allocations familiales.

Les pièces constitutives du dossier de demande de réversion

Pièce à fournir	Responsable / Autorité de délivrance	Responsable du remplissage
Jugement d'hérédité	Tribunal	<i>Tribunal</i>
Acte de décès	Autorité administrative	<i>Autorité administrative</i>
Demande de Pension de Survivant	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	<i>Conjoint(s) survivant(s) Autorité municipale pour la légalisation.</i>
Certificat d'emploi et de salaires	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	<i>Le dernier employeur, éventuellement rempli par les précédant sur des imprimés distincts lorsque l'assuré a fait moins de 8 ans chez le dernier employeur.</i>
Certificats de travail	Tous lesem- ployeurs de l'assuré	<i>Chaque employeur de l'assuré doit un fournir un certificat de travail</i>
Certificat de vie	Autorité administrative	<i>Autorité administrative</i>
Justificatifs des rémunérations perçues	Employeur	<i>L'employeur (bulletins de salaire, indemnité de départ à la retraite, etc.)</i>
Certificat de vie des enfants de 1 à 13 ans	Mairie	<i>Mairie</i>
Certificat de fréquentation scolaire des enfants de 14 ans plus.	Autorité scolaire	<i>Autorité scolaire</i>
Pièces d'états civils non déclarées au moment de l'immatriculation	Autorité administrative	<i>Autorité administrative :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>pièces d'état-civil des enfants non déclarés par l'assuré</i> • <i>pièces d'état-civil des mariages non déclarés par l'assuré.</i>

CALCUL DES PENSIONS DE RÉVERSION:

Calcul des pensions de réversion: les pensions de survivants du pensionné décédé sont calculées sur la base de la pension dont bénéficiait le défunt à raison de :

- 50% au conjoint survivant (veuf ou veuve) ; en cas de pluralité de veuves, le montant est réparti en parts égales entre elles ;
- 10% à chaque orphelin sans le total dépasse 50% de la pension ; si le nombre d'orphelins dépasse cinq, le montant des 50% est réparti entre eux à parts égales.

Le montant des pensions de survivants s'obtient en appliquant à la pension principale (PP) du défunt les formules suivantes :

Pension de conjoint survivant = PP X 50%

Pension d'orphelin = PP X 10%

Exemple :

Un pensionné gagnant 300 000 FCFA de pension mensuelle décède en laissant derrière lui une veuve et trois orphelins.

Les pensions de survivants se calculent comme suit :

- Pension de veuve : **300 000 FCFA X 50% = 150 000 FCFA**
- Pension d'orphelins : **300 000 FCFA X 10% X 3 = 90 000 FCFA**

Calcul des pensions de réversion pour le travailleur décédé:

Les pensions de réversion sont calculées sur la base de la pension dont aurait bénéficié le travailleur à la date de son décès.

Cette pension, qui est calculée comme une pension de retraite normale, est répartie de la même façon que pour un pensionné décédé.

Date d'effet :

les pensions de réversion prennent effet le premier jour suivant le décès à condition que la demande de réversion de pension soit introduite dans le délai de six mois qui suivent cette date.